

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
13

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un

Le treize décembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

MM. Pierre **GIRARDEAU** et Bernard **HURSTEL**, Adjoints au Maire

Mmes Carole **BOIZET** et Bernadette **SEURET**

MM. Jérémy **DIEBOLT**, Hervé **HEITZ**, Guillaume **LUTZ** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

Mmes Adélaïde **KIENTZI** et Caroline **MUTSCHLER**

MM. Quentin **FENDER**, Mathieu **FOESSEL**, Philippe **SCHAAL**

Absents non excusés : *Néant*

Procurations :

Mme Adélaïde **KIENTZI** pour le compte de Bernadette **SEURET**

M. Quentin **FENDER** pour le compte de Bernard **HURSTEL**

M. Mathieu **FOESSEL** pour le compte de Jérémy **DIEBOLT**

**N°01/06/2021 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 8 novembre 2021.

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
14

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un

Le treize décembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Etaients présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

MM. Pierre **GIRARDEAU** et Bernard **HURSTEL**, Adjointes au Maire

Mmes Carole **BOIZET**, Caroline **MUTSCHLER** et Bernadette **SEURET**

MM. Jérémy **DIEBOLT**, Hervé **HEITZ**, Guillaume **LUTZ** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

Mme Adélaïde **KIENTZI**

MM. Quentin **FENDER**, Mathieu **FOESSEL**, Philippe **SCHAAL**

Absents non excusés : *Néant*

Procurations :

Mme Adélaïde **KIENTZI** pour le compte de Bernadette **SEURET**

M. Quentin **FENDER** pour le compte de Bernard **HURSTEL**

M. Mathieu **FOESSEL** pour le compte de Jérémy **DIEBOLT**

**N° 02/06/2021 RAPPORT ANNUEL 2020 DES USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN SUR
L'ECLAIRAGE PUBLIC**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mme Caroline MUTSCHLER est arrivée à 20h10.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT le rapport annuel 2020 des Usines Municipales d'Erstein sur l'éclairage public ;

CONSIDERANT que ce rapport considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport annuel 2020 des Usines Municipales d'Erstein sur l'éclairage public.

**N° 03/06/2021 DETERMINATION DU COÛT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2021**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même,

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale,

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA,

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique,

VU la note de calcul établie jointe à la présente délibération, fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 22,25 euros,

ET APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du coût horaire du personnel technique de notre collectivité pour l'année 2021 à savoir 22,25 euros.

**N° 04/06/2021 APPROBATION DES TRAVAUX EN REGIE
ANNEE 2021**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même,

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale,

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fond de compensation pour la TVA,

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique,

VU la délibération N° 02/06/2021 de ce jour fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 22,25 euros ;

VU les états des travaux en régie ci annexés suivants établis au titre de l'année 2021 pour un montant de **8 145,55 euros**, à savoir :

- Travaux dans la Mairie
Montant des travaux : 1 433,94 euros
Imputation budgétaire : Article 21311
- Travaux à l'école élémentaire
Montant des travaux : 2 071,73 euros
Imputation budgétaire : Article 21312
- Travaux dans la Maison d'Assistants Maternels (MAM)
Montant des travaux : 1 860,30 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux dans le bâtiment sise 6, rue du Vin
Montant des travaux : 75,86 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux dans le bâtiment sise 4 place de l'Église
Montant des travaux : 1 056,35 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux de voirie
Montant des travaux : 794,82 euros
Imputation budgétaire : Article 2152
- Travaux d'Éclairage Public
Montant des travaux : 852,55 euros
Imputation budgétaire : Article 21538

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2021 pour un montant de **8 145,55 euros** selon le détail ci-dessous désigné :

- Travaux dans la Mairie
Montant des travaux : 1 433,94 euros
Imputation budgétaire : Article 21311

- Travaux à l'école élémentaire
Montant des travaux : 2 071,73 euros
Imputation budgétaire : Article 21312
- Travaux dans la Maison d'Assistants Maternels (MAM)
Montant des travaux : 1 860,30 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux dans le bâtiment sise 6, rue du Vin
Montant des travaux : 75,86 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux dans le bâtiment sise 4 place de l'Église
Montant des travaux : 1 056,35 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux de voirie
Montant des travaux : 794,82 euros
Imputation budgétaire : Article 2152
- Travaux d'Éclairage Public
Montant des travaux : 852,55 euros
Imputation budgétaire : Article 21538

RAPPELLE

La liste de ces dépenses d'acquisition de matériel et de matériaux en mentionnant leur fournisseur ainsi que le programme et article de leur imputation en section d'investissement.

**N°05/06/2021 MODIFICATION BUDGETAIRE N°1/2021
 TRAVAUX EN REGIE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2021 approuvé par délibération n° 09/01/2021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération N° 03/06/2021 de ce jour a approuvé les travaux en régie pour l'exercice budgétaire 2021,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les crédits nécessaires par virement à la section investissement

SUR proposition de M. le Trésorier d'ERSTEIN

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°1 du budget de l'exercice 2021 dans les conditions suivantes :

Réalisation des Travaux en régie 2021

❖ Dépenses d'investissement :

Article 21311 – 040	Hôtel de ville	+	1 433,94 euros
Article 21312 – 040	Bâtiments scolaires	+	2 071,73 euros
Article 21318 – 040	Autres Bâtiments	+	2 992,51 euros
Article 2152 – 040	Terrains nus	+	794,82 euros
Article 21538 – 040	Réseau divers – autres réseaux	+	852,55 euros
	TOTAL	+	8 145,55 euros

❖ Recettes de fonctionnement :

Article 722 – 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+	8 145,55 euros
-------------------	--	---	-----------------------

❖ Virements :

chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+	8 145,55 euros
chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+	8 145,55 euros

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2021.

N°06/06/2021 **MODIFICATION BUDGETAIRE N°2/2021**
OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2021 approuvé par délibération n° 09/01/2021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021,

VU la Décision Modificative N°1/2021 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire de ce jour,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2021,

SUR proposition de M. le Trésorier d'ERSTEIN,

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°2 du budget de l'exercice 2021 dans les conditions suivantes :

- Virements :

Chapitre 020 – Article 020	Dépenses imprévues	-	700,84 euros
Chapitre 21 – Article 21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense	+	700,84 euros
Chapitre 020 – Article 020	Dépenses imprévues	-	279,00 euros
Chapitre 21 – Article 2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	+	279,00 euros
Chapitre 020 – Article 020	Dépenses imprévues	-	238,26 euros
Chapitre 21 – Article 2183	Matériel de bureau et informatique	+	238,26 euros
Chapitre 022 – Article 022	Dépenses imprévues	-	1 264,19 euros
Chapitre 011 – Article 6135	Locations mobilières	+	1 264,19 euros
Chapitre 022 – Article 022	Dépenses imprévues	-	115,00 euros
Chapitre 011 – Article 6188	Autres frais divers	+	115,00 euros
Chapitre 022 – Article 022	Dépenses imprévues	-	174,98 euros
Chapitre 011 – Article 6288	Autres services extérieurs	+	174,98 euros
Chapitre 022 – Article 022	Dépenses imprévues	-	40,00 euros
Chapitre 011 – Article 63512	Taxes foncières	+	40,00 euros
Chapitre 022 – Article 022	Dépenses imprévues	-	8 000,00 euros
Chapitre 012 – Article 6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	+	8 000,00 euros
Chapitre 022 – Article 022	Dépenses imprévues	-	52,00 euros
Chapitre 65 – Article 657362	CCAS	+	52,00 euros
Chapitre 022 – Article 022	Dépenses imprévues	-	1 724,00 euros
Chapitre 012 – Article 6488	Autres charges (<i>frais de personnel</i>)	+	1 724,00 euros

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2021.

**N°07/06/2021 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2021 approuvé par délibération n°09/01/2021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021,

VU les Décisions Modificatives N°1/2021 et 2/2021 arrêtées ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire,

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2022 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2022,

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Stéphane SCHAAL, Maire,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Principal, tels que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2021	Autorisation 2022
21	Immobilisation corporelle	136 237,14 €	34 059,29 €

N°08/06/2021 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complétée résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024 ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget principal de la Commune de Limersheim.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2023. Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDERANT ÉGALEMENT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune,

ET APRES en avoir délibéré

ADOPTE

la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

PRECISE

que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de la Commune, géré actuellement en M14,

AUTORISE

M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 09/06/2021 AUGMENTATION A 5% DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT POUR LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES
COMPLEMENT D'INFORMATION A LA DELIBERATION N°04/05/2021
DU 8 NOVEMBRE 2021**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

La taxe d'aménagement (TA) est constituée :

- d'une part communale perçue au bénéfice de la commune ;
- d'une part départementale perçue au profit du Département.

En application de l'article L. 331-7 du Code de l'urbanisme, le fait générateur de la taxe d'aménagement, est selon le cas, la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, la naissance d'une autorisation tacite, la décision de non-opposition à déclaration préalable, la date d'établissement du procès-verbal constatant l'achèvement des constructions ou aménagements réalisés sans autorisation. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation et la personne responsable de la construction en cas d'infraction. Elle est recouvrée par les services fiscaux de l'Etat.

La commune peut décider de définir un taux compris entre 1% et 5% qui s'applique selon les modalités définies par les articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération N°05/10/2014 du 3 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de maintenir le taux de taxe d'aménagement de 3 % sur l'ensemble du territoire communal, conformément à la délibération du 16 novembre 2011.

Par délibération N°05/10/2014 du 3 novembre 2014, le conseil municipal a également décidé de maintenir le taux de taxe d'aménagement de 5 % sur la zone IAU, rue Binnen, conformément à la délibération du 26 novembre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L.311-14 ;

CONSIDERANT la possibilité d'instaurer la taxe d'aménagement de manière sectorielle ;

CONSIDERANT le projet de schéma directeur des zones d'activité économique (SDZAE) lancé par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en 2021 et en cours d'élaboration ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de Communes d'homogénéiser à 5% le taux de la part communale de la TA de l'ensemble des zonages d'activités économiques de son territoire ;

ET APRES en avoir délibéré

MAINTIENT SA DECISION

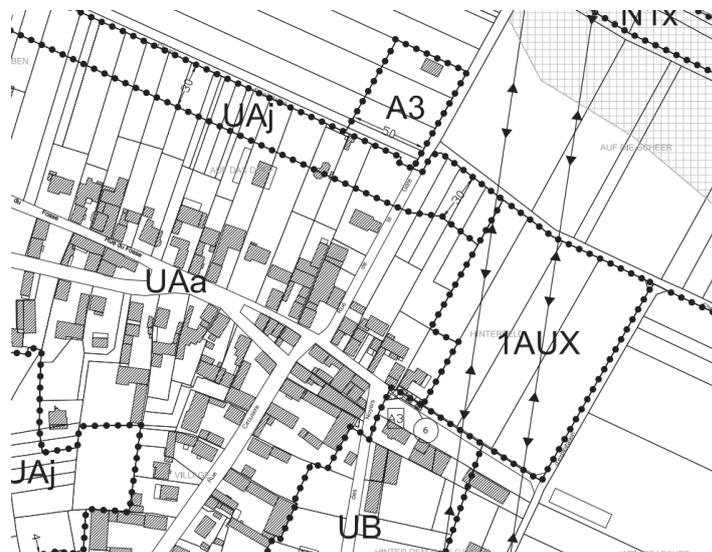
D'INSTAURER, sur l'ensemble des zonages d'activité économiques du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% ;

DE MAINTENIR sur le reste du territoire communal, les taux existants de la taxe d'aménagement, à savoir

- taxe d'aménagement de 3 % sur l'ensemble du territoire communal
- taxe d'aménagement de 5 % sur la zone IAU, rue Binnen

PRECISE

que les parcelles sont identifiées sur le plan du PLU de la Commune de LIMERSHEIM, zonage 1AUX, et que ces parcelles sont les parcelles référencées, section 31 parcelles 142, 144, 145 et 146.



CHARGE

M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et de la transmettre

- à Mme la Préfète du département du Bas-Rhin,
- au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département du Bas-Rhin, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption,
- à M. le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- à l'ATIP, service instructeur ADS de la commune

La présente délibération sera affichée en mairie conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 7 février 2022, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 22 h 05 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX